



# DOSSIER DE PRESSE

**Comité de Bassin**  
**Mercredi 7 mars 2012**  
**9h00**  
**Hôtel de Région**  
**Salle des délibérations**

*Comité de Bassin*



*De la Martinique*

**CONTACT PRESSE**  
**Nathalie NÉRÉE**

Chargée de communication DEAL  
GSM : 0696.28.80.38

[nathalie.neree@developpement-durable.gouv.fr](mailto:nathalie.neree@developpement-durable.gouv.fr)

# PRÉAMBULE

C'est la **Directive Cadre** européenne sur l'**Eau (DCE)** du 23 octobre 2000 qui établit le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Cette directive engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'objectif principal est l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques d'ici à 2015. C'est en cela qu'elle impose une **obligation de résultats** .

C'est dans ce cadre que le Comité de Bassin s'est engagé à élaborer un programme d'investissement prioritaire en matière d'assainissement qui contribuera à l'amélioration de nos milieux aquatiques terrestres et marins, et plus largement à mettre à profit les résultats de l'audit sur l'eau.

La Martinique qui est une « île bassin » se caractérise par une gouvernance locale avec la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur la période 2009-2015.

En tant que membre du **Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB)** depuis 1997, le Comité de Bassin de la Martinique participera activement, tout en faisant valoir ses spécificités, au 6<sup>ème</sup> Forum Mondial de l'Eau qui se déroulera à Marseille du 12 au 17 mars 2012.

# SOMMAIRE

<b>I - Le Comité de Bassin.....</b>	<b>4</b>
<b>II - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).5</b>	
<b>III - Ordre du jour de la réunion plénière.....</b>	<b>9</b>
<b>IV - Le programme exceptionnel d'assainissement .....</b>	<b>10</b>
<b>V - Des repères en quelques dates.....</b>	<b>12</b>
<b>Liste des annexes.....</b>	<b>13</b>

C'est la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui permet la création des Comités de Bassin dans les DOM. « *Il est créé dans chaque bassin (...) un Comité de Bassin composé de représentants des régions et des collectivités locales (...), de représentants des usagers et de personnes compétentes, de représentants désignés par l'État, notamment parmi les milieux socio-professionnels* ». Ainsi le Comité de Bassin est un véritable parlement de l'eau puisqu'il regroupe tous les usagers de l'eau présents sur le bassin.

Il est consulté sur toutes les grandes questions se rapportant à la gestion de l'eau en Martinique. Il définit les axes principaux de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques, à l'échelle du bassin hydrographique. L'originalité de cette assemblée repose donc à la fois sur le découpage territorial de sa zone de compétence, sur ses missions spécifiques de concertation, d'orientation et de décision, ainsi que sur sa composition large et diversifiée. Le Comité de Bassin de la Martinique a été mis en place en 1996. Il est composé de 33 membres : 12 représentants des collectivités locales et territoriales, 10 représentants des usagers, 8 représentants de l'État, 2 personnalités qualifiées, et 1 représentant des milieux socioprofessionnels.

### **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 , article 1**

*« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis ». Cette loi est complétée pour une meilleure prise en compte des milieux aquatiques par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.*

Le Comité de Bassin est placé sous la présidence de monsieur Daniel CHOMET.

Le Comité de Bassin se réunit autant que de besoins en assemblées plénières. En période de grands travaux, ces rencontres sont fréquentes.

Des réunions plus restreintes du bureau du Comité de Bassin ont lieu régulièrement afin d'assurer le fonctionnement du Comité de Bassin sur toutes les questions liées à la gestion de l'eau à l'échelle de la Martinique.

Des commissions thématiques ont été mises en place pour favoriser la réflexion sur quatre points importants :

- commission « EAU ET AGRICULTURE »
- commission « MILIEUX NATURELS AQUATIQUES »
- commission « URBANISME, INDUSTRIES, ASSAINISSEMENT »
- commission « INFORMATION ET COMMUNICATION »

Ces commissions accompagnent le Comité de Bassin. Outils de travail, instruments de concertation, elles visent à implanter l'action du Comité de Bassin dans les différents milieux, en fonction des usages.

Le Comité de Bassin élabore et met à jour le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). C'est lui qui, après avis du public et des collectivités et chambres consulaires, adopte le projet de SDAGE en vue de son approbation par l'autorité administrative (Préfet).

## II - LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** de la Martinique est un document de planification, bénéficiant d'une portée juridique, qui définit, pour une période de six ans, de 2009 à 2015, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau de l'île ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Martinique.

Le SDAGE est le principal outil de la mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau et fait office de plan de gestion préconisé par l'Europe.

Ce document intègre les nouveaux objectifs environnementaux introduits par la Directive Cadre sur l'Eau tout en continuant à s'attacher aux objectifs importants pour le bassin hydrographique de la Martinique comme l'alimentation en eau potable, la gestion des crues et des inondations, la préservation des zones humides...

Le SDAGE s'articule autour de trois éléments :

- **les orientations fondamentales (OF)**, qui, en Martinique, ont été définies suite à une large concertation avec le public en 2006
- **les objectifs de qualité et de quantité des eaux** correspondent à un bon état écologique et chimique pour les masses d'eau de surface (terrestres et littorales) et à un bon état quantitatif et chimique pour les masses d'eau souterraines. L'échéance *normale* d'atteinte de ces objectifs retenue par la DCE est 2015.
- **les dispositions** nécessaires pour atteindre les objectifs précités, prévenir toute détérioration de l'état des eaux et décliner les orientations fondamentales.

Une **orientation fondamentale** est un **principe d'action** en réponse à une question importante à l'échelle du bassin hydrographique martiniquais. Le Comité de Bassin a choisi que les orientations fondamentales correspondent aux cinq grands enjeux synthétiques issus de la consultation du public.

Une **disposition**, quant à elle, est une **règle de gestion**. Elle est la déclinaison concrète d'une orientation fondamentale; elle doit être précise car elle est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents dans le domaine de l'urbanisme.

Le SDAGE de la Martinique comporte 5 Orientations Fondamentales (OF) qui sont les suivantes :

- **OF1 : gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre usagers**

#### **Objectifs visés - résultats attendus**

**Disposer, d'ici 2010**, d'une bonne connaissance du potentiel de la ressource souterraine afin d'établir des scénarii prospectifs à moyen terme de la ressource disponible à l'horizon 2015.

**Parvenir, d'ici 2021** à satisfaire l'ensemble des besoins en eau potable, même en période de carême, en diversifiant l'origine des ressources et en développant les solidarités entre distributeurs d'eau. Cette répartition de la ressource ne devra pas se faire au détriment des milieux aquatiques et des usages.

**Avoir, d'ici 2015**, une bonne connaissance de notre ressource et de l'impact de nos prélèvements sur celle-ci et parvenir à des économies significatives sur la consommation en eau.

**Mettre en œuvre d'ici 2015**, les actions de préservation de la ressource à l'échelle des bassins versants, sur les captages identifiés comme prioritaires et stratégiques.

**Finaliser d'ici 2015 toutes les procédures de déclaration d'utilité publique** des périmètres de protection au niveau des captages destinés à l'eau potable.

- **OF2 : lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et qualité de vie**

#### **Objectifs visés - résultats attendus**

**Atteindre les objectifs environnementaux** fixés pour 2015 dans la partie 5 du SDAGE et assurer les demandes de dérogation pour 2021 et 2027.

**Garantir l'objectif de non dégradation** pour toutes les masses d'eau, notamment les masses d'eau souterraines et côtières dont la surveillance est récente et dont l'état dépend de la mise en œuvre d'actions concrètes dès 2010, les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable, les eaux de baignade, les massifs coralliens, les mangroves et plus largement les zones humides.

**Mettre en conformité l'assainissement collectif, en priorité les 7 agglomérations** d'assainissement non conformes au titre de la Directive ERU et réduire la pollution issue des stations d'épuration.

**Finaliser tous les diagnostics d'assainissement non collectif** et mettre aux normes en priorité dans les secteurs prioritaires.

**Mettre en œuvre les plans d'actions sur les zones d'alimentation des captages** prioritaires et stratégiques.

Finaliser la couverture générale du bassin en **schémas directeurs d'assainissement** et veiller à leur intégration dans les **Plans Locaux d'Urbanisme**.

**Réduire de manière significative, d'ici 2015**, les émissions dans l'environnement des substances dangereuses en développant la collecte, le traitement et la substitution par des produits moins polluants (voir OF3).

**Reconquérir la richesse des systèmes récifaux** par la mise en place de systèmes performants d'épuration des eaux usées et des eaux pluviales et en développant des alternatives au rejet direct (traitement tertiaire, réutilisation des eaux usées décontaminées, etc.) dans les milieux.

- **OF3 : changer nos habitudes et promouvoir les pratiques écocitoyennes vis-à-vis des milieux**

#### **Objectifs visés - résultats attendus**

**Développer, d'ici 2015**, l'information et l'éducation à l'environnement dans une perspective d'évolution durable en inscrivant les préoccupations et les actions environnementales dans les comportements quotidiens, dans les projets et les politiques d'aménagement.;

**Définir, d'ici 2015**, une série de mesures visant à modifier nos pratiques en matière d'entretien des milieux, d'utilisation du sol ou d'aménagement de projet et d'ouvrage afin de parvenir, en 2021, à une mise en œuvre opérationnelle de ces mesures sur les périmètres les plus sensibles.

**Expérimenter, d'ici 2015 et mettre en œuvre d'ici 2021**, des techniques innovantes adaptées aux besoins et aux préoccupations environnementales des entreprises et des industriels. L'expérimentation de techniques d'assainissement non collectif performantes et adaptées aux conditions locales doit être prioritaire.

**Tendre, d'ici 2021**, à une meilleure intégration des enjeux environnementaux en amont des projets d'aménagement du territoire. La mise en œuvre des mesures préventives et compensatoires proposées dans les études doit être vérifiée et les résultats obtenus valorisés.

- **OF4 : améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques**

**Objectifs visés - résultats attendus**

**Disposer, d'ici 2015**, d'une bonne connaissance de l'eau et des milieux aquatiques martiniquais, des pressions terrestres et océaniques et de leur rôle respectif dans la dégradation des milieux aquatiques.

**Diffuser l'information environnementale** afin de mieux partager la connaissance et sensibiliser les citoyens martiniquais sur leur environnement et leur responsabilité dans sa préservation.

**Pérenniser le fonctionnement de l'observatoire de l'eau** nécessaire à la centralisation, l'organisation et la circulation des données sur l'eau et les milieux aquatiques.

**Mettre en œuvre, suivre et faire évoluer le SDDE** et les futurs plans d'actions du SNDE, notamment par le biais de l'Observatoire de l'Eau.

- **OF5 : maîtriser les risques**

**Objectifs visés - résultats attendus**

**Parvenir, d'ici 2015** à la réalisation de schémas techniques de protection contre les crues pour les communes les plus exposées aux risques d'inondation. Les dispositions identifiées pour la lutte contre les inondations définies en fonction de la sensibilité des milieux devront être mises en place avant 2021.

**Poursuivre** la mise en place du système d'alerte des crues et les outils de gestion du risque inondation.

**diagnostiquer** les infrastructures de production d'eau potable quant au risque sismique

Le SDAGE comporte 14 objectifs et 102 dispositions. Les OF, au nombre de cinq, structurent la politique de l'eau du nouveau SDAGE 2009-2015.

- Présentation de la nouvelle composition du Comité de Bassin
- Point avancement Contrat de Baie de Fort-de-France et Contrat de rivière du Galion
- Information sur les actions 1 et 2 du plan « Chlordécone »
- Préparation 6<sup>ème</sup> Forum Mondial de l'eau
- Information sur les actions menées au titre de la police de l'eau en 2011 et bilan autosurveillance 2010
- Révision de l'état des lieux (programme, échéances, intervention du CDB) et révision des masses d'eau
- Présentation de l'audit sur l'eau réalisé en 2010 par une mission conjointe du CGEDD<sup>1</sup> et du CGAAER<sup>2</sup> (MM.DUMONT et SCHMIT)
- Présentation du programme exceptionnel assainissement 2011 convention

**12h15**

**Signature de la convention de partenariat financier – PROGRAMME PRIORITAIRE D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT 2011-2015**

---

1 - CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

2 - CGAAER : Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

## IV - LE PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'ASSAINISSEMENT

La lutte contre les pollutions est une des priorités majeures du SDAGE Martinique qui nécessite :

- la poursuite de la mise en conformité des stations d'épuration collectives.
- l'amélioration du taux de raccordement au réseau collectif (le taux actuel n'étant que de 45%).
- la mise aux normes de l'assainissement individuel.

Les efforts réalisés ces dix dernières années par les collectivités locales responsables, et suivis par le Comité de bassin, ont été très importants et témoignent de la volonté locale de prendre en compte ce thème essentiel :

- implication des collectivités, maîtres d'ouvrage en assainissement : 29 structures existant en 2000 contre 4 syndicats aujourd'hui et une commune isolée.
- création de l'Office De l'Eau en 2002 et mise en place de l'ensemble des redevances dès 2008 (pollution, modernisation des réseaux de collecte, et prélèvements dont le produit annuel est 8M€uros).
- création à partir de 2007 des premiers SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et réalisation en cours de l'inventaire de la situation de l'assainissement particulier.
- investissements d'améliorations et de mises en conformité du parc des STEP aujourd'hui, sur 100 stations (dont 34 d'une capacité >2000 EH) représentant une capacité de traitement de 340 000 EH, 14 d'entre-elles ne sont pas conformes mais ne représentent qu'une capacité de traitement de 38 900 EH.
- une prise en compte croissante des priorités d'assainissement dans les politiques urbaines.

**La mise aux normes des ouvrages collectifs et des réseaux de collecte reste encore à divers titres la première priorité à traiter en raison notamment des risques de contentieux européen au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).**

Dès la fin 2010, le Comité de Bassin s'est attelé en partenariat avec les différents acteurs à définir un programme prioritaire d'investissement en assainissement qui réponde aux besoins du Bassin mais aussi aux risques de contentieux.

Celui-ci a été validé par le Comité de Bassin dans sa séance plénière du 6 juillet 2011 et par la **Mission Inter-Services de l'Eau (MISE)** du 3 novembre 2011.

Ce programme prioritaire comprend 11 projets de mise aux normes d'ouvrages d'assainissement dont les travaux devront être terminés avant fin 2015.

Ce programme prioritaire a pu être monté grâce à une volonté très forte de chaque opérateur et financeur.

Le Conseil régional a exprimé sa volonté d'aider fortement les collectivités locales à réaliser des projets structurants dans le cadre d'un plan exceptionnel d'investissement. Le volet "assainissement" fait partie des priorités étudiées par la Région.

D'autre part dans son 2<sup>ème</sup> Programme Pluri-annuel d'Intervention 2011-2016 approuvé le 10 décembre 2010, il est prévu une intervention plus forte de l'office de l'eau sur les ouvrages structurants dont les STEP et réseaux visée par la DERU, par le relèvement des plafonds d'assiette éligible de 1,5 million à 3 millions d'euros.

La part FEDER a été augmentée par redéploiement et un financement sur le FEADER a pu se mettre en place par l'ouverture de la mesure 3.2.1 du PDRM « services de base pour l'économie et la population rurale » à l'assainissement dans les secteurs ruraux .

Enfin l'ONEMA a accepté lors de son CA de décembre 2011 de participer à ce programme exceptionnel d'investissement au titre de la solidarité inter-bassins.

**Ce programme prioritaire fruit d'une volonté commune de tous les acteurs se concrétise lors de cette plénière par la signature d'une convention de partenariat financier.**

La convention du 7 mars 2012 correspond à un engagement des financeurs d'accompagner ce programme et des maîtres d'ouvrages de le réaliser dans le délai prévu.

## V - DES REPÈRES EN QUELQUES DATES

- **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992** qui permet la création des Comités de Bassin dans les DOM
- **Le 24 septembre 1996** : installation du Comité de Bassin de la Martinique
- **Le 23 octobre 2000** : Directive cadre sur l'Eau (DCE)
- **En 2002** : approbation du premier SDAGE
- **En 2006** : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ou LEMA
- **En 2006** : révision du SDAGE
- **Février 2009** : mouvement social (38 jours de grève générale) qui sera suivi de la création de l'Observatoire de l'Eau de la Martinique, organe collégial qui vise trois objectifs principaux :
  - collecter les données des différents acteurs et les valoriser sous forme de produits et de services,
  - diffuser des informations vulgarisées auprès du grand public,
  - présenter un volet destiné aux professionnels et aux collectivités en tant qu'outil de diffusion de données entre partenaires acteurs dans le domaine de l'eau, avec un service de veille réglementaire.
- **Fin 2009** : approbation du second SDAGE
- **Courant 2012** : publication de la synthèse du SDAGE

**ANNEXE 1**

Arrêté n°11-04123 portant modification de l'arrêté n°10-03271 du 6 octobre 2010 renouvelant les membres du Comité de Bassin de la Martinique

**ANNEXE 2**

Étapes clés des travaux de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sur la période 2010/2015

**ANNEXE 3**

Audit sur l'eau réalisé en 2010 consultable sur le site internet de la DEAL Martinique  
[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr) ( onglet *PRESSE* )

**ANNEXE 4**

Convention de partenariat financier Programme Prioritaire d'Investissement 2011-2015

**ANNEXE 5**

Programme d'investissement prioritaire en assainissement

# ANNEXE 1

*Arrêté n°11-04123 portant modification de l'arrêté n°10-03271 du 6 octobre 2010 renouvelant les membres du Comité de Bassin de la Martinique*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement*

**A R R Ê T É N° 11 - 04123**

**Portant modification de l'arrêté N° 10 - 03271 du 06 octobre 2010  
renouvelant les membres du Comité de Bassin de la Martinique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

- VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.213-8, L.213-13-1 et R.213-50 à R.213-58 ;
- VU Le décret n° 2009-1140 du 22 septembre 2009 relatif aux comités de bassin des départements d'Outre Mer et de Mayotte ;
- VU L'arrêté du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes de l'administration de l'Etat, au Comité de Bassin de la Martinique ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU L'arrêté du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes au Comité de Bassin créés par l'article L.213-4 du code de l'environnement ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 96-1405 du 2 juillet 1996 portant composition du Comité de Bassin de la Martinique ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 10-03271 du 6 octobre 2010 portant renouvellement du Comité de Bassin de la Martinique ;
- VU Les désignations des membres proposés par les organismes et services ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de Martinique ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 10-03271 du 6 octobre 2010 portant renouvellement du Comité de Bassin de la Martinique est modifié comme suit.

#### Représentants de la région et des collectivités locales

##### *Élus par le Département*

Monsieur Garcin MALSA  
Monsieur Raphaël SÉMINOR  
Monsieur Félix ISMAIN

#### Représentants des usagers

##### *Chambre de Commerce et d'Industrie*

Monsieur Jean-Marc AMPIGNY  
Monsieur Thierry LAUZÉA

#### Personnalités désignées par le Préfet

##### *Personnalités qualifiées*

Monsieur Marc MORELL - Hydrologue et coordonnateur du projet CaribSat à l'IRD  
Monsieur Luc ARNAUD - Hydrogéologue au BRGM

#### Personnalités désignées par le Préfet sur propositions du CCCE et du CESR

##### *Représentant des milieux socio-professionnels*

Madame Denise-Emma MARIE

#### Représentants de l'État

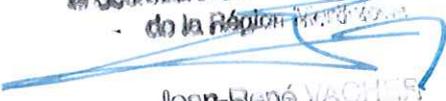
- le Préfet de la région Martinique ou son représentant,
- le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant (2<sup>ème</sup> siège),
- le Délégué de l'IFREMER Antilles ou son représentant,
- le Directeur Régional des Finances Publiques, ou son représentant,
- le Directeur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
- le Directeur de la Mer, ou son représentant.

**ARTICLE 2**

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

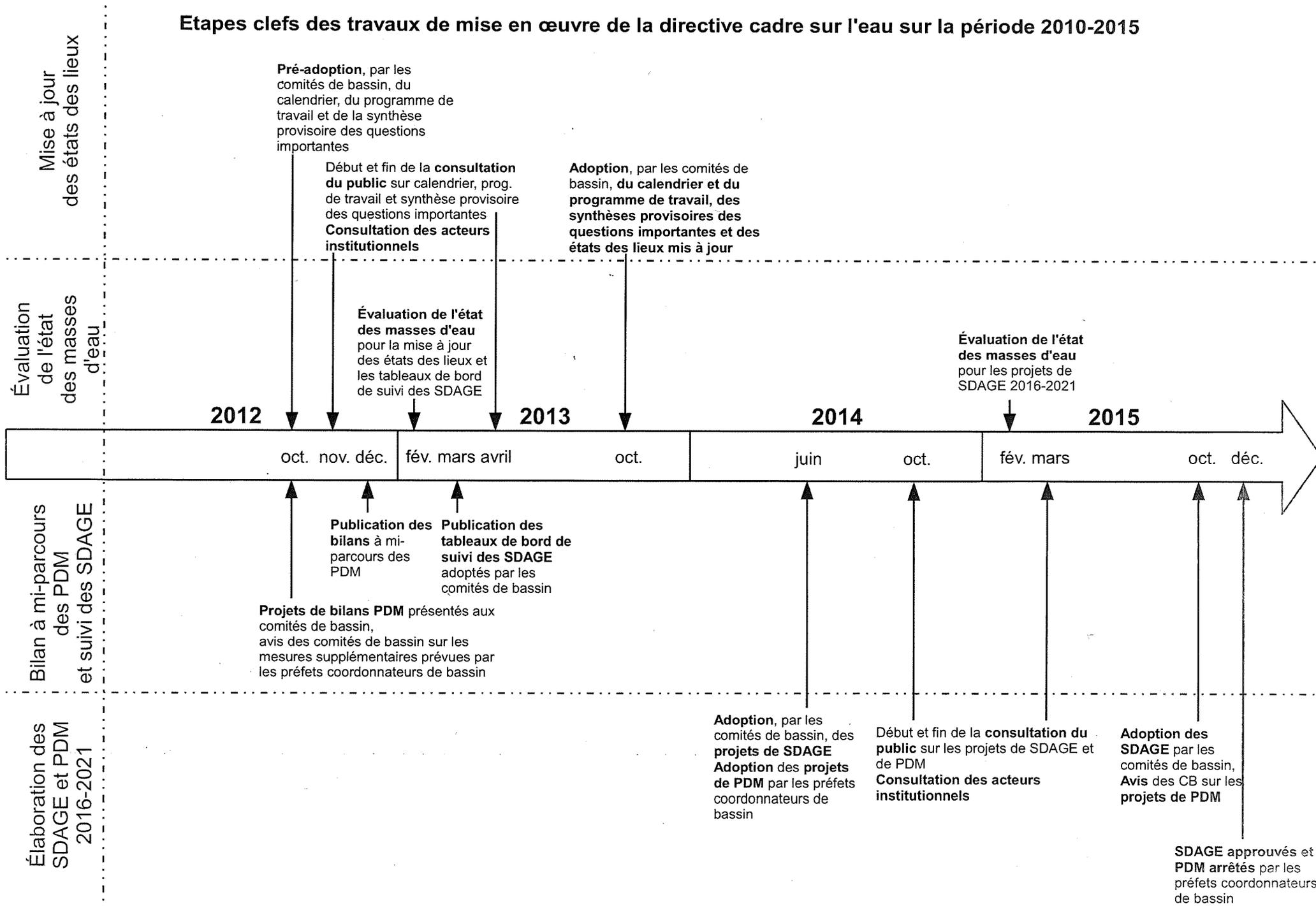
Fort-de-France, le 2<sup>e</sup> DEC. 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martiniquaise  
  
Joan-René VACHER

# ANNEXE 2

*Étapes clés des travaux de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sur la période  
2010/2015*



# Etapes clés des travaux de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau sur la période 2010-2015



*Comité de Bassin*



*De la Martinique*

## Réunion plénière du Comité de Bassin

Mercredi 7 mars 2012 - Hôtel de Région

### Révision de l'état des lieux : objectifs et échéances

**Les états des lieux établis en 2004 en application de la directive 2000/60/CE du 21 octobre 2000, dénommée directive cadre sur l'eau, doivent être mis à jour d'ici fin 2013.**

L'état des lieux comprend, conformément à l'article R. 212-3 du code de l'environnement :

1. Une analyse des caractéristiques du bassin ou du groupement de bassins, qui comprend notamment la présentation des masses d'eau du bassin et l'évaluation de l'état de ces masses d'eau ;
2. Une analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux, qui inclut notamment l'évaluation des pressions et l'évaluation du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2021 ;
3. Une analyse économique de l'utilisation de l'eau ;

L'état des lieux inclut également l'inventaire des émissions, des rejets et des pertes des polluants, en application de la directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008.

**L'état des lieux, tout comme le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), est adopté par le comité de bassin puis approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.**

**Le secrétariat technique de bassin (la DEAL), assisté de l'Office de l'Eau, est l'instance chargée d'élaborer les éléments techniques proposés à l'adoption du Comité de bassin et d'organiser la concertation locale nécessaire.**

L'exercice de mise à jour des états des lieux comporte deux grandes finalités :

1. Informer le public et les acteurs du bassin sur l'état des masses d'eau, l'évolution et le niveau des pressions et des impacts issus des activités humaines et les enjeux économiques de l'utilisation de l'eau ;
2. Préparer le second cycle de gestion 2016-2021.

Par rapport aux états des lieux de 2004, le contexte est largement modifié dans la mesure où la mise à jour des états des lieux va s'inscrire au sein du premier cycle de gestion 2010-2015.

**L'année 2012 est ainsi consacrée à la fois à l'établissement du rapport sur l'état d'avancement des programmes de mesures et au début des travaux de mise à jour de l'état des lieux.**

**La préparation du cycle de gestion 2016-2021 doit s'appuyer sur le partage et l'appropriation, par les acteurs du bassin, des analyses produites dans le cadre de la mise à jour des états des lieux. C'est une condition indispensable à la bonne préparation du second cycle.**

La concertation locale à mener dans chaque bassin pour cette mise à jour doit ainsi permettre de compléter et consolider techniquement les analyses produites par le secrétariat technique de bassin mais aussi d'assurer une bonne appropriation, par les acteurs du bassin, du travail produit et des éléments conclusifs tels que les masses d'eau en risque de non atteinte de bon état (RNAOE 2021) et les pressions causes de risque.

L'état des lieux mis à jour ne doit pas faire l'objet d'une consultation du public. Il est adopté par le comité de bassin, puis approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin. L'état des lieux doit être approuvé **d'ici le 17 décembre 2013 inclus**.

Conformément à l'article R. 212-6 du code de l'environnement, une consultation du public doit, par contre, être organisée au sujet du calendrier relatif aux travaux de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau au sein du bassin, du programme de travail afférent et de la synthèse provisoire des questions importantes relatives au bassin (les grands enjeux). Cette consultation du public devra avoir lieu du **5 novembre 2012 au 5 mai 2013** sous l'égide du Comité de bassin.

La mise à jour des états des lieux doit également faire l'objet d'une concertation locale active, que ce soit avec les services locaux de l'Etat ou avec les autres acteurs du bassin, selon un calendrier propre à chaque bassin, et compte tenu du rétro-planning de travail interne aux services de bassin et des modalités de concertation prévues avec le Comité de bassin. Cette concertation est essentielle pour l'appropriation et la mobilisation des éléments de diagnostics et de préparation du second cycle contenus dans l'état des lieux.

Le calendrier en pièce jointe synthétise les principales échéances relatives à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, sur la période 2010-2015.

# ANNEXE 3

*Audit sur l'eau réalisé en 2010 consultable sur le site internet de la DEAL Martinique*  
[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr) ( onglet PRESSE )



# ANNEXE 4

*Convention de partenariat financier Programme Prioritaire d'Investissement 2011-2015*





## Convention de partenariat financier

### Programme Prioritaire d'Investissement 2011-2015

#### ENTRE

**L'État**, représenté par le Préfet de la région Martinique, Laurent PRÉVOST ou son représentant,

**Le Conseil Régional de la Martinique** représenté par le Président Serge LETCHIMY ou son représentant,

**L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)**, représenté par le Directeur Général, Patrick LAVARDE ou son représentant,

**L'Office de l'Eau de la Martinique (ODE)**, représenté par la Directrice Générale, Jeanne Emérante DEFOI ou son représentant,

**Le Syndicat Intercommunal du centre et du Sud de la Martinique (SICSM)**, représenté par le Président, Gilbert EUSTACHE ou son représentant,

**Le Syndicat des Communes du Nord-Atlantique (SCNA)**, représenté par le Président, Joachim BOUQUETY ou son représentant,

**Le Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord-Ouest (SCCCNO)**, représenté par le Président, Félix ISMAIN ou son représentant,

**La Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement ODYSSEI**, représentée par le Directeur Général, Raymond RISEDE ou son représentant,

**L'Agence des 50 Pas géométriques de la Martinique**, représenté par le Directeur Général, Yves-Michel DAUNAR ou son représentant,

**Considérant** les enjeux en matière d'assainissement du département de la Martinique, et notamment la non conformité de certaines agglomérations d'assainissement (STEU et réseaux) aux prescriptions de la directive européenne du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la restauration et la préservation des masses d'eau pour atteindre les objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau du 3 décembre 2000 ;

**Considérant** les enjeux liés au tourisme, à la santé et la salubrité publique ;

**Considérant** la disposition II-A-1 du SDAGE de la Martinique spécifiant que la mise en conformité des stations d'épuration collectives doit se poursuivre dans les meilleurs délais, en particulier dans les agglomérations non conformes au titre de la directive ERU et dans les secteurs à enjeu fort : eau potable, baignade, milieu naturel sensible ;

**Considérant** l'article 88 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui prévoit que l'ONEMA garantit une solidarité financière entre les bassins, notamment vis-à-vis de ceux des départements et collectivités d'Outre-mer ;

**Considérant** le principe approuvé en réunion du conseil d'administration de l'ONEMA du 27 mars 2008, privilégiant les opérations d'assainissement inscrites dans les programmes opérationnels européens, pour assurer la mise en œuvre de la directive européenne sur les eaux usées et limiter le risque contentieux ;

**Considérant** la validation du programme prioritaire en assainissement 2011 par le Comité de Bassin de la Martinique dans sa séance plénière du 6 juillet 2011 et par la MISE du 3 novembre 2011 ;

**Considérant** le deuxième Programme Pluriannuel d'Investissement 2011-2014 (PPI) de l'ODE adopté par délibération CA 071-10 du conseil d'administration du 10 décembre 2010 ;

**Considérant** la délibération CA 042-11 du conseil d'administration de l'ODE actant la mise en place d'autorisations de programme pour notamment couvrir le programme prioritaire d'investissement objet de la présente convention.

**Considérant** les efforts financiers consentis par l'Europe, l'ONEMA, la Région Martinique, l'ODE et les maitres d'ouvrages;

## **Article 1 - objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de fixer :

- la liste des travaux prioritaires de mise aux normes des ouvrages d'assainissement, devant être terminés avant la fin de l'exercice 2015 ;
- le détail du plan de financement prévisionnel de chacun de ces chantiers ainsi que l'échéancier de réalisation ;
- les engagements prévisionnels de participation des partenaires financiers concernés.

## **Article 2 - Détail du programme**

La liste des projets d'assainissement, au nombre de 11, ainsi que leurs plans de financement, constitue le programme prioritaire en assainissement 2011. Son exécution, c'est-à-dire la réalisation des travaux, s'étend de 2011 à 2015.

Le détail prévisionnel des contributions financières de chaque partenaire sur les différents projets est précisé dans le tableau en annexe 1, annexe qui précise également l'année au cours de laquelle les travaux devront être réceptionnés.

Chaque projet fait l'objet d'une fiche technique détaillée en annexe 2.

## **Article 3 - Engagement des partenaires financiers**

Les différents bailleurs du programme exceptionnel d'assainissement 2011 (État, ONEMA, Région, ODE, fonds européens) s'engagent à participer prioritairement au financement du programme conformément au prévisionnel annexé à la présente convention, conformément à leurs politiques d'intervention et selon leurs propres modalités d'intervention en vigueur à la date de la décision d'aide, et dans la limite des disponibilités budgétaires.

## **Article 4 - Engagement des maîtres d'ouvrages**

L'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés par le programme exceptionnel d'assainissement (ODYSSI, SICSM, SCCCNO, SCNA, Agence des 50 pas) s'engage à réaliser les travaux du programme dans les délais fixés par l'échéancier indiqué dans la fiche de chaque projet et à mettre en place les autofinancements nécessaires, dans la limite des disponibilités budgétaires.

**Article 5 - Suivi de la réalisation de la convention**

Un suivi de l'exécution de cette convention sera effectué par la DEAL Martinique à la fin de chaque année et fera l'objet d'un compte rendu adressé à chacun des signataires.

Les signataires confient au Comité de Bassin le soin de réaliser ce compte rendu, sur la base des renseignements qu'ils s'engagent à fournir à cet effet au secrétariat du Comité de Bassin.

Fait à Fort-de-France, le 07 mars 2012

Le Préfet de la Région  
Martinique

Le Président du  
Conseil Régional

La Directrice de  
l'Office de l'Eau

Le Directeur de l'ONEMA

Le Président du SICSM

Le Président du SCNA

Le Président du SCCCNO

Le Directeur d'ODYSSI

Le Directeur de l'Agence  
des 50 pas géométriques

# ANNEXE 5

*Programme d'investissement prioritaire en assainissement*



## Réunion plénière du Comité de bassin – 07/03/2012

### Annexe 1 : synthèse du programme d'investissement prioritaire en assainissement

Maître d'ouvrage	Projet	Échéance fin des travaux	Coût total	Financements européens (FEDER, FEADER)		ONEMA		Région		ODE		Auto financement	
				%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant
SCCCNO	CARBET: réhabilitation lourde de la station de lagunage aujourd'hui non conforme (tamisage, lit bactérien, aération lagune, comptage). <b>Priorité ERU</b>	2014	1 900 000	68	1 292 000					12	228 000	20	380 000
SCCCNO	SAINT-PIERRE: construction d'une nouvelle step de 12 000eh, tranche 1. <b>Priorité ERU</b>	2013	2 000 000	68	1 360 000					12	240 000	20	400 000
Agence 50pas	Le PRECHEUR: construction d'une nouvelle step en remplacement de l'actuelle obsolète et extension réseaux	2014	2 200 000	85	1 870 000					10	220 000	5	110 000
SCNA	Le LORRAIN, SAINTE-MARIE, GROS-MORNE: travaux d'extension des réseaux de collecte	2012	2 000 000	85	1 700 000					10	200 000	5	100 000
SICSM	DIAMANT: en remplacement de 2 stations, création d'une nouvelle step à Dizac traitant Cherry et Dizac <b>Priorité MISE</b>	2014	3 290 000	10	329 000	40	1 316 000	10	329 000	10	329 000	30	987 000
SICSM	DIAMANT: construction d'une station type FPR à Taupinière de 1 350eh en remplacement. <b>Priorité MISE</b>	2014	1 610 000	10	161 000	40	644 000	10	161 000	10	161 000	30	483 000
SICSM	Le ROBERT: réalisation nouvelle step à Pontaléry 15 000eh en remplacement des 4 stations obsolètes existantes et réseaux de transferts associés. <b>Priorité ERU</b>	2015	14 150 000	10	1 415 000	40	5 660 000	10	1 415 000	10	1 415 000	30	4 245 000
SICSM	SAINT-ESPRIT: réhabilitation et extension de la step. <b>Priorité ERU</b>	2013	1 510 000			40	604 000	15	226 500	15	226 500	30	453 000
SCNA	Le LORRAIN: études préalable à la réalisation d'une nouvelle station	2012	623 000			50	311 500	10	62 300	20	124 600	20	124 600
SCNA	Extension de réseau sur le territoire du SCNA (Ste-Marie, Gros Morne et Basse Pointe)	2012	1 289 000			15	187 163	35	457 337	30	386 700	20	257 800
ODYSSI	Fort-de-France DILLON: réfection du poste de refoulement de la pointe Simon. <b>Priorité sanitaire et du Contrat de Baie</b>	2011	1 031 379			30	309 414			30	309 414	40	412 552
ODYSSI	Unité de traitement des matières de vidange des fosses septiques, mini-step et graisses en prévision fermeture décharge fin 2012 de l'ANC. <b>Priorité MISE</b>	2012	3 000 000	20	600 000	30	900 000	20	600 000	10	300 000	20	600 000
<b>Montant total</b>			<b>34 603 379</b>		<b>8 727 000</b>		<b>9 932 077</b>		<b>3 251 137</b>		<b>4 140 214</b>		<b>8 552 952</b>
% age de participation			100,00%		25,22%		28,70%		9,40%		11,96%		24,72%